Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE, A. LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE, M.BUYTAERT, Conseillers communaux
J-Y BROUET, Directeur général

OBJET : Académie communale de Musique de Bastogne
Reconduction des 13 périodes « PO » de l'implantation de Houffalize pour l'année scolaire 2024-2025

Projet de délibération

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier du 18/06/2024 de l'Académie communale de Musique de Bastogne sollicitant la reconduction de la subvention pour les cours du domaine de la musique pour l'implantation de Houffalize ;

Considérant 49 élèves domiciliés sur la Commune de Houffalize suivent les cours à Bastogne au sein de l'établissement et que 19 élèves sont également inscrits à l'Harmonie du Hérou, partenaire de l'Académie ;

Considérant l'importance de soutenir et maintenir les activités culturelles et musicales dans la Commune ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 734/431-01 au service ordinaire du budget communal ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par oui, non, abstention,
APPROUVE

La reconduction pour l'année scolaire 2024-2025 de la prise en charge par la Commune de Houffalize de 13 périodes relatives au cours de musique donnés par l'Académie communale de Bastogne – implantation de Houffalize.

La ventilation s'effectue comme suit :
Formation musicale : 4 périodes : F1 et F2
Eveil musical : 1 période
Clarinette : 3 périodes
Trompette : 3 périodes
Percussion : 2 périodes
TOTAL = 13 périodes à charge du PO

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

Le Président,
(s)M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE

Projet de délibération